



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 avril 2026

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Lionel ASTIER, Aline BADOZ, Bénédicte BIDAL, Anthony BOUVERET, Nadine GUENOT, Morgan HONORE, Julien MAHON, Marie PEQUIGNOT, Hubert PIRRA, Anthony VITEAUX.

Absente excusée : Emily MATHEY a donné pouvoir à Mr Anthony VITEAUX pour voter en son nom.

Absent : néant

Monsieur Hubert PIRRA a été désigné comme secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 20h00

Ordre du jour :

- 1° Approbation du Compte Financier Unique du CCAS 2025.
- 2° Approbation du Compte Financier Unique de la commune 2025.
- 3° Affectation du résultat.
- 4° Vote des taxes locales 2026.
- 5° Fongibilité des crédits.
- 6° Budget 2026.
- 7° Nomination d'un adjoint au maire délégué aux affaires scolaires.
- 8° Convention ASAC.
- 9° Travaux terrains de pétanques et aménagements.
- 10° Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité
- 11° Questions diverses.

14-2026 Approbation du Compte Financier Unique du CCAS 2025 :

Le CFU est un document unique commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le CFU provisoire est établi en fin d'exercice par l'ordonnateur et transmis au service de gestion comptable pour fiabilisation et enrichissement des états comptables.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes, il est le document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable. Tout comme le compte de gestion, et le compte administratif, il doit être approuvé avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de la gestion 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL		
	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	4 324.00 €	00.00 €
Recettes	4 146.00 €	00.00 €
Résultat de l'exercice 2025	- 178.00 €	00.00 €
Reports de l'exercice 2024	904.00 €	00.00 €
Résultat de clôture	726.00 €	00.00 €

Soit un résultat de clôture excédentaire de 726.00 €.

- **CONSTATE** que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour 11

Contre 0

Abstention 0

15-2026 Approbation du Compte Financier Unique de la commune 2025

Le CFU est un document unique commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le CFU provisoire est établi en fin d'exercice par l'ordonnateur et transmis au service de gestion comptable pour fiabilisation et enrichissement des états comptables.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes, il est le document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable. Tout comme le compte de gestion, et le compte administratif, il doit être approuvé avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de la gestion 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL		
	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	240 666.28 €	114 789.01 €
Recettes	306 479.88 €	175 826.22 €
Résultat de l'exercice 2025	65 813.60 €	61 037.21 €
Reports de l'exercice 2024	263 381.73 €	- 129 380.84 €
Résultat de clôture	329 195.33 €	- 68 343.63

Soit un résultat de clôture excédentaire de 260 851.70 €.

- **CONSTATE** que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour 11

Contre 0

Abstention 0

16-2026 Affectation du résultat

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 329 195.13 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice 65 813.40 €

Résultat antérieurs reportés 263 381.73 €

Résultat à affecter 329 195.13 €

Solde d'exécution d'investissement : - 68 343.63 €

Besoin en financement : - 68 343.63 €

Affectation : 329 195.13 € €

Affectation en réserve R1068 en investissement : 68 343.63 €

Report en fonctionnement R002 260 851.50 €

Pour 11

Contre 0

Abstention 0

17-2026 Vote des taxes locales 2026

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes au titre de l'année 2026.

Le conseil municipal, vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du Code Général des Impôts, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation : 6,27 %
- Taxe foncière bâti : 33.36 %
- Taxe foncière non bâti : 34.74 %

Pour 11

Contre 0

Abstention 0

18-2026 Fongibilités des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 23-2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire, à procéder, à compter de cette délibération et pour l'exercice en cours, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution

Pour 11

Contre 0

Abstention 0

19-2026 Vote du Budget 2026

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Fonctionnement	Dépenses	559 086.00 €
	Recettes	559 086.00 €

Investissement	Dépenses	354 938.00 €
	Recettes	354 938.00 €

Pour 11

Contre 0

Abstention 0

20-2026 Nomination d'un conseiller municipal délégué aux affaires scolaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et suivants,

Considérant la nécessité d'assurer le suivi des affaires scolaires de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

DÉCIDE :

Article 1 : Est nommée Mme Emily MATHEY, conseillère municipale chargée des affaires scolaires :

Article 2 : Mme Emily MATHEY sera chargée notamment :

- du suivi des affaires scolaires et de participer aux conseils d'école.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour 11

Contre 0

Abstention 0

21-2026 Convention avec l'ASAC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par l'Association Sportive et d'Animation de Charmoille (ASAC) en date du 11 avril 2026,

Considérant l'intérêt local que représente l'activité de ladite association,

Considérant que la commune dispose de matériel susceptible d'être mis à disposition sans perturber le fonctionnement des services municipaux,

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de convention de mise à disposition de matériel communal entre la commune et l'ASAC

1. Objet

La Commune met à disposition de l'Association le matériel communal afin de permettre l'organisation d'animations et d'événements au sein du village uniquement.

2. Modalités de mise à disposition

Toute demande de prêt doit être adressée à la mairie dans un délai raisonnable. La mise à disposition est accordée sous réserve de disponibilité du matériel. Le prêt est réalisé à titre gratuit.

3. Conditions d'utilisation

L'Association s'engage à utiliser le matériel uniquement dans le cadre des animations locales, à en assurer le bon usage et à respecter les consignes de sécurité.

4. Responsabilités

L'Association prend en charge l'installation et le rangement du matériel. Elle s'engage à restituer celui-ci propre et en bon état. Toute dégradation, perte ou détérioration sera à la charge de l'Association.

5. Assurance

L'Association certifie être couverte par une assurance responsabilité civile pour les dommages pouvant survenir lors de l'utilisation du matériel.

6. Priorité de la Commune

La Commune reste prioritaire dans l'utilisation de son matériel pour ses propres besoins et peut refuser une demande en cas de nécessité.

7. Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1ans et est reconductible tacitement, sauf décision contraire de l'une des parties.

8. Résiliation

En cas de non-respect des engagements, la convention pourra être résiliée à tout moment par la Commune ou l'Association.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'association ASAC, ainsi que tout document afférent.

Messieurs Anthony VITEAUX, Morgan HONORE, Julien MAHON et Madame Aline BADOZ, membres de l'ASAC se retirent pour le vote

Pour 6

Contre 0

Abstention 0

22-2026 Travaux terrains de pétanque et aménagements

Monsieur le maire présente le devis de l'entreprise BOUVERET TP de Charmoille, concernant les travaux des terrains de pétanque rue des Ecoles et rue des Charmes :

Terrain de pétanque rue des Ecoles : 6 560.55 € HT

Terrain de pétanque rue des Charmes : 1 544.60 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis tel que présenté ci-dessus ainsi que tout document afférent.

Monsieur Anthony BOUVERET se retire pour le vote.

Pour 10

Contre 0

Abstention 0

23-2026 Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président du SIED 70 sollicitant l'adoption d'une motion destinée, notamment, à maintenir la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité au sein du bloc communal.

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui devait se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au

Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences de ce secteur, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et de transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie et d'eau au niveau départemental voire régional.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

1) ESTIME :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'eau, d'énergie de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

- Qu'il est consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

2) DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;

- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;

- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Pour 11

Contre 0

Abstention 0

Questions diverses

→ Réflexion sur l'idée de créer un après-midi « loisirs » le jeudi après-midi, en mairie.

→ Réflexion sur la mise en place d'un sens interdit Rue des Alouettes, sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

→ Prochain conseil municipal : le vendredi 5 juin à 18h00.

Fin de séance à 22h00

Lionel ASTIER	Aline BADOZ	Bénédicte BIDAL	Anthony BOUVERET
Nadine GUENOT	Morgan HONORE	Julien MAHON	Emily MATHEY ABSENTE EXCUSEE
Marie PEQUIGNOT	Hubert PIRRA	Anthony VITEAUX	